

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine relatif au
projet d'extension du parc d'activités AlphaParc
dans la commune de Bressuire (79)**

n°MRAe 2023APNA9

dossier P-2021-10817

Localisation du projet : Commune de Bressuire (79)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : CA du Bocage Bressuirais
En date du : 13 décembre 2022
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation environnementale
L'Agence régionale de santé et la préfète de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 10 février 2023 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I. Le projet et son contexte

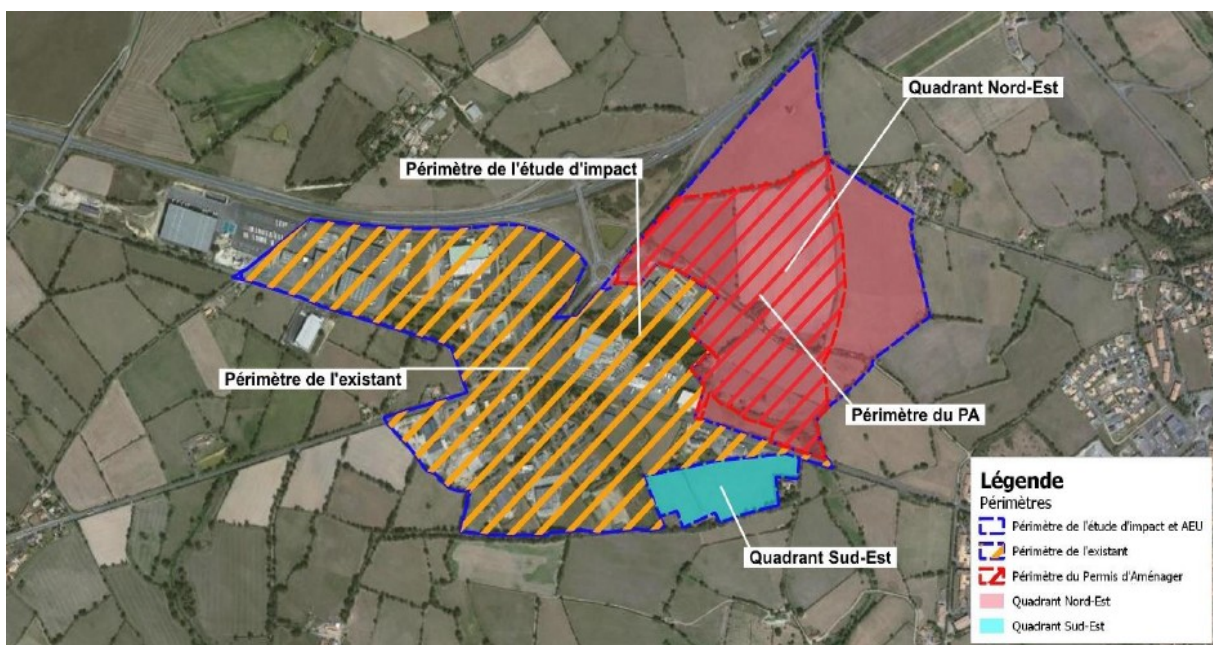
Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur l'extension du parc d'activité AlphaParc situé au lieu-dit *La Fourchette* dans la commune de Bressuire, dans le département des Deux-Sèvres (79). Le dossier comporte également un volet présenté comme la régularisation au titre de la loi sur l'eau des aménagements de cette zone d'activité déjà réalisés.

Le parc d'activité AlphaParc, pôle économique dit "stratégique" par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais qui porte le projet, a vocation à accueillir des activités industrielles, artisanales et tertiaires.



Localisation du projet - Source : Etude d'impact - pages 39 et 40

Le parc d'activité AlphaParc et son extension s'étendent sur une surface totale d'environ 105 hectares. Le secteur déjà aménagé couvre une surface de 58 ha. L'extension de la zone d'activités est localisée à proximité d'axes routiers, en continuité urbaine du parc d'activité existant, dans une zone de bocage constituée de prairies, de cultures, de haies, de mares, de plans d'eau et de zones humides alimentant le cours d'eau affluent du Dolo.



Plan masse du projet - source étude d'impact – p. 51

En 2000, la zone d'activités a fait l'objet d'un projet d'ensemble sous forme d'une zone d'aménagement différé constitué de quatre quadrants :

- le quadrant nord entre la RN 249 et la RN 149 ;
- le quadrant ouest entre la RN 149 et la RN 960 bis ;
- le quadrant sud entre la RD 960 bis et la RD 38 ;
- le quadrant est entre la RN 149 et la bretelle d'accès à la RN 249.

Les quadrants nord et sud ont été aménagés en 2006, sous forme de lotissements. Le quadrant nord a été affecté à l'installation d'activités sur de grandes surfaces, et le quadrant sud à des plus petites activités, comme le village des artisans. Le secteur déjà aménagé présente à ce jour un taux d'occupation d'environ 90 % selon le dossier.

L'objectif de l'extension est de réaliser l'aménagement des secteurs suivants :

- le quadrant "Nord-Est" (41 ha), qui serait réalisé par tranches. D'après le dossier, une première tranche de 25 ha fait l'objet d'une demande de permis d'aménager ;
- le quadrant "Sud-Est" (6 ha).

Les aménagements internes de ces quadrants ne sont pas définis. Le dossier apporte pour seule information à ce sujet que leur desserte et les principes de leurs aménagements respecteront les orientations globales du parc d'activité existant, ce qui reste très imprécis.

Procédures relatives au projet

Le projet porté par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application de la rubrique n°39 b) du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'environnement relative aux opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha. De ce fait, le projet est soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), objet du présent avis.

Le projet est présenté dans le cadre d'une procédure de demande d'autorisation environnementale, portant sur l'extension de la zone d'activités, et à la demande de la direction départementale des territoires formulée en mars 2021, sur la régularisation de la partie déjà aménagée du parc d'activités, considérant que les installations existantes de cette zone d'aménagement n'avaient pas été autorisées au titre de la loi sur l'eau.

La commune de Bressuire est concernée par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Bocage Bressuirais, qui classe la zone d'activités AlphaParc en tant que pôle économique majeur (PEM) susceptible d'accueillir des entreprises avec une "influence supra-communale".

La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, dont la commune de Bressuire est membre, dispose d'un plan local urbanisme intercommunal approuvé le 9 novembre 2021 (PLUi), ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe¹. Le parc d'activité et son extension sont localisées :

- en secteur classé Uxa pour les parties déjà aménagées (secteur à vocation d'activités économiques) ;
- en secteurs 1 AUxa et N pour l'extension projetée jouxtant l'existant (secteur à vocation de futures zones d'activités économiques), les zones N étant caractérisées par la présence de zones humides.

Les secteurs nord-est et sud-est de la zone d'extension font chacun l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

La MRAe relève des enjeux portant principalement sur le milieu physique, le milieu naturel (zones humides, haies, espèces de faune protégées, ...) et la question de la consommation d'espaces.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la MRAe intègre au plan formel les éléments requis par les dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Le dossier d'autorisation environnemental présenté comporte un résumé non technique et une étude d'impact. Il présente l'extension de la zone d'activité déjà réalisée, ainsi que la régularisation au titre de la loi sur l'eau des aménagements déjà réalisés dans les quadrants nord et sud sous forme de lotissements.

Les éléments présentés ne distinguent pas clairement la partie du projet déjà réalisée des aménagements restant à réaliser, tant dans l'aire du projet initial de 2006 que dans les extensions envisagées. La MRAe relève des incohérences quant au périmètre de projet retenu. Sauf démonstration inverse, le périmètre retenu ne prend pas en compte la totalité des parcelles listées en pages 33 et suivantes du dossier, dont des surfaces déjà urbanisées ou au contraire situées en zone humide devraient être exclues de tout aménagement.

¹ Avis n°MRAe 2020ANA106 du 4 septembre 2020 relatif au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (Deux-Sèvres)

La MRAe recommande une présentation plus précise et didactique du projet, de ses impacts et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts, notamment pour les zones humides et les haies, en distinguant clairement les secteurs déjà aménagés et les secteurs à aménager.

II.1 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Milieu physique

Le projet est situé au droit de la masse d'eau souterraine *Le Thoué*, en bon état chimique et quantitatif. Le projet n'intersecte aucun périmètre de captage d'alimentation en eau potable.

La zone d'activités prend place au sein d'un talweg, dans le bassin versant du Dolo, en état médiocre, tant au plan écologique, biologique que physicochimique. Un cours d'eau prend naissance au droit de la zone d'étude et la traverse d'ouest en est avant de se diriger vers le sud pour se jeter dans le Dolo, en amont de la ville de Bressuire. Il franchit plusieurs voies de circulation au moyen de passages canalisés.

Concernant les risques, certains secteurs du site d'implantation sont sujets aux inondations de cave. La zone d'activité est par ailleurs concernée par le risque de transport de matières dangereuses lié aux routes nationales RN 249 et RN 149 qui traversent la zone d'activité.

Milieux naturels et biodiversité²

Le site Natura 2000 *Vallée de l'Argenton* (FR400439) se situe à environ 12 km au nord de la zone d'activités, en aval du bassin versant du Dolo. La ZNIEFF de type 1 de l'*Étang de la Madoire* se situe à environ 6 km du site d'AlphaParc, dont elle est séparée par la ville de Bressuire et la vallée du Dolo.

D'après le SRADDET³, le projet prend place au sein de zones agricoles, aujourd'hui partiellement aménagées et enchâssées dans une trame bocagère constitutive d'un réservoir de biodiversité. Le réseau hydrographique, en particulier Le Dolo et ses affluents, représente l'un des éléments clés du réseau écologique du territoire Bressuirais. Le contexte environnemental est marqué par de nombreux éléments de fragmentation, en particulier les infrastructures linéaires (RN 149, RD 38, RD 960 bis, RN 249), l'urbanisation bressuiraise à l'est du projet et la présence de nombreux ouvrages dans le milieu aquatique (seuils et retenues).

Selon le dossier, des inventaires naturalistes ont été menés entre mai 2015 et juin 2016. Ces inventaires anciens mériteraient toutefois d'être mis à jour, en tenant compte des évolutions des lieux et de la réglementation. Par ailleurs, la méthodologie d'inventaire n'apparaît pas suffisamment détaillée pour de nombreuses espèces telles que les oiseaux, les chiroptères, les amphibiens, les reptiles (localisation, conditions météorologiques, dates et durée des observations, corridor de déplacements, etc.).

La MRAe estime que les inventaires naturalistes mis à disposition sont trop anciens et lacunaires. La MRAe recommande qu'ils soient repris pour constituer le point de référence d'une véritable démarche ERC d'évitement, de réduction et à défaut de compensation des impacts du projet.

Habitats naturels et flore

Hormis les espaces urbanisés, les milieux naturels et agricoles sont composés d'une mosaïque d'habitats de prairies, de cultures et de haies caractéristiques du bocage bressuirais. La zone d'étude se caractérise principalement par des prairies temporaires (prairies de fauche) ou permanentes (prairies temporaires). Près de 54 % des haies dominées par le chêne présentent un fort intérêt de conservation. Des petites zones boisées, composées de Chênes pédonculés associés à quelques autres essences (Frênes communs, Érables champêtres), sont présentes ponctuellement. Plusieurs individus de Chênes pédonculés sont remarquables par leur âge. Les espèces végétales présentes sont dominées par les plantes mésophiles au sein desquelles se trouvent également quelques espèces hygrophiles autour d'étendues d'eau.

La caractérisation de l'évolution de l'habitat bocager, a priori menacé, dans un secteur entourant le projet (échelle de la communauté d'agglomération, par exemple) aurait mérité d'être présentée.

Zones humides

Les investigations portant sur les critères alternatifs floristique et pédologique ont mis en évidence, selon le dossier, la présence 2,1 ha de zones humides au droit de la zone d'activité existante et de 2,14 ha de zones humides dans le périmètre de l'extension. Ces zones humides sont présentées comme étant à l'état de friche et les différentes mares du site du projet comme faiblement végétalisées, souffrant d'un fort piétinement des berges.

La destruction des zones humides préexistantes aux premiers aménagements a été estimée par un travail de photo-interprétation. L'analyse de ces zones humides relève de l'utilisation d'arguments, de données et d'analyse cartographiques parfois non actualisées, voire inadaptées. L'état initial de l'environnement des mi-

² Pour en savoir plus sur les habitats naturels et espèces cités dans le présent avis on peut se rapporter au site internet de l'INPN (inventaire national du patrimoine naturel) : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/donnees-referentiels>

³ Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires approuvé par le Préfet de région le 27 mars 2020

lieux naturels pré existants des surfaces déjà aménagées de la zone d'activité, présenté sous forme d'estimation, n'apparaît pas dressé de manière fiable.

La MRAe recommande de caractériser de manière précise les haies et les zones humides du site encore à ce stade à l'état non altéré, de manière à éviter une présentation qui manque de clarté, traitant sur le même plan des espaces déjà aménagés, en se basant sur des estimations, et les espaces restant à aménager.

La MRAe rappelle que, s'agissant des zones humides, ces derniers devraient correspondre au cumul actualisé des terrains répondant à l'un au moins des deux critères pédologique ou floristique.

Faune

Le site abrite une grande richesse faunistique, avec de nombreuses espèces de l'avifaune. Certaines sont liées aux grandes cultures (Oedicnème criard), aux prairies (Vanneau huppé, Pouillot véloce, Busard Saint Martin), aux haies et bosquets (Verdier d'Europe, Épervier d'Europe, Faucon crécelle, Traquet motteux) et aux mares et plans d'eau (Martin pêcheur, Foulque macroule). La Grue cendrée et la Cigogne blanche ont été également contactées.

Le bocage et principalement les haies avec de vieux chênes, sont susceptibles d'abriter des insectes d'intérêt patrimonial comme le Grand Capricorne, le Pique Prune, le Lucarne cerf-volant, la Rosalie des Alpes. Le bocage offre une mosaïque d'habitats favorables au développement de l'Écaille chinée, papillon de nuit protégé au niveau communautaire.

Les bosquets constituent des lieux d'habitats et de refuges pour des mammifères tels que les insectivores (hérisson), les rongeurs (campagnol) et des carnivores (renard et belette). Sur les secteurs ouverts, les petits mammifères composent la majorité des populations terrestres avec les lièvres, les lapins, les mulots, les campagnols, les belettes.

Des espèces de chiroptères (Pipistrelle commune et Sérotine commune) ont été contactées. **La MRAe relève que le dossier ne précise pas si une recherche de gîte a été réalisée, notamment concernant le potentiel de gîtes arboricoles.**

Quatre espèces d'amphibiens ont été observées dans les plans d'eau présents sur la zone (Crapaud commun, Grenouille agile, Triton palmé, Triton marbré).

L'étude mériterait d'être complétée par une synthèse permettant de croiser les enjeux de conservation des espèces, la qualification et la localisation de leurs activités sur le site, et la sensibilité des espèces à l'implantation du projet.

La MRAe recommande de poursuivre l'évaluation des niveaux d'enjeux du projet sur la biodiversité en confortant la méthodologie d'inventaires et en actualisant les données faune et flore.

Une analyse cartographique devrait s'attacher à représenter pour chaque groupe d'espèces leurs habitats favorables et leurs fonctions.

Milieu humain et cadre de vie

Le parc d'activité Alphaparc est situé au niveau de l'échangeur avec la nouvelle route RN249, qui permet les accès vers des pôles économiques tels que Nantes, Angers, Cholet (axe Nantes – Cholet – Bressuire – Poitiers). Des habitations situées au nord-est bordent l'extension projetée de la zone d'activités. Les habitations les plus proches situées au sud se situent à environ 240 m.

Concernant le paysage, la zone d'activité se situe à l'extérieur de l'agglomération de Bressuire, au sein d'un paysage marqué par le bocage, les grandes cultures et des prairies. Elle représente aujourd'hui une entrée de territoire importante, notamment depuis les récents aménagements de la RN249, marquée par la présence de nombreux panneaux publicitaires.

Concernant les réseaux, et plus particulièrement l'assainissement, l'étude précise que les eaux usées de la zone d'Alphaparc sont collectées par un réseau séparatif et refoulées vers la station d'épuration de Bressuire Rhéas, qui présente une capacité nominale suffisante pour absorber les rejets supplémentaires liés au projet d'extension selon le dossier. Les écoulements superficiels liés aux voiries et aux surfaces imperméabilisées des parcelles déjà urbanisées (toitures, parkings, voies, quais) sont gérés à l'aide de fossés et de bassins de régulation des débits avant rejet dans le milieu naturel.

En termes de déplacement, le site d'implantation du projet est desservi par les routes nationales RN 249 et RN 149 qui le traversent, par la RD 960 bis et la RD 38. Par ailleurs, une aire de covoiturage est située à proximité.

En termes de bruit, des enregistrements sonométriques ont été effectués pendant une seule journée en des points représentatifs de situations sonores différentes de la zone d'étude (à proximité des habitations, zones dédiées au futur aménagement, zones proches des infrastructures routières structurantes). L'environnement

sonore est qualifié de globalement calme, à l'exception des zones en bordure des voies routières soumises à des nuisances sonores moyennes beaucoup plus importantes.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

La perméabilité des sols en place, bien que variable, est importante. Le projet prévoit, au sein de chaque quadrant à aménager, un système de gestion des eaux pluviales des espaces publics dimensionné pour un évènement d'occurrence trentennale. Les eaux pluviales collectées en sortie de parcelle seront raccordées au réseau hydrographique existant et prises en charge via un réseau de noues, de fossés et de bassins de rétention selon le dossier. En phase d'exploitation, les eaux pluviales sont traitées à la parcelle.

Afin de réduire les risques de pollution du milieu récepteur en phase de travaux, le projet prévoit plusieurs mesures, portant notamment sur la mise en place de zones de stockage spécifiques, la mise en place d'ouvrages provisoires de collecte et de traitement des eaux pluviales, la vérification régulière des engins de chantier ainsi que la mise en rétention des produits potentiellement dangereux pour l'environnement.

Milieus naturels

Pour réduire les impacts sur la faune et la flore, le porteur de projet prévoit un certain nombre de mesures parmi lesquelles :

- la conservation de 18 148 m de haies, soit 94 % des haies existantes en fonction de l'évaluation de leur fonctionnalité. Sont ainsi conservées 6 808 m de haie de fonctionnalité très forte, 4 748 m de haie de fonctionnalité forte, 969 m de haie de fonctionnalité modérée ;
- la replantation de 1 868 m de haies à très forte fonctionnalité, et de 1 223 m de haie à fonctionnalité modérée ;

Le parc et son projet d'extension nécessite toutefois la destruction d'environ 45 ha d'habitats évalués pour certains avec des niveaux d'enjeu « très fort » à « modéré », dont 24 ha de pâturages, 9,9 ha de prairies de fauche, 1,2 ha de prairies humides, 0,9 ha de prairie à jonc épars et 743 ml de haies.

Le dossier identifie la présence de plusieurs individus d'arbres remarquables, habitats potentiels pour plusieurs taxons (oiseaux, chiroptères, insectes, reptiles, amphibiens). L'impact généré sur les espèces protégées par la destruction de ces arbres n'est pas évalué.

La classification des haies en fonction de l'évaluation de leur fonctionnalité (très forte, forte et modérée) paraît erronée, pour certaines inexistantes et d'autres incompatibles avec la classification du PLUi (haie protégée). Selon le dossier, les haies replantées compenseraient à plus de 100 % les haies détruites, sans préciser les moyens mis en œuvre pour atteindre leurs niveaux de fonctionnalité actuels. **En l'état, la mesure proposée n'apporte pas les éléments suffisants pour justifier d'une absence de perte de biodiversité, notamment concernant les espèces protégées et leurs habitats.**

Le projet entraîne également une fragmentation de l'habitat des espèces protégées. Aucune mesure garantissant la continuité écologique pour la faune, notamment des batraciens et des reptiles, n'est proposée (passage petite faune terrestre, plans de gestion des habitats etc). Il est notamment attendu la liste des mesures permettant d'assurer l'efficacité et la pérennité des mesures d'évitement des haies et des zones humides (balisage de chantier, sécurisation foncière, protection et gestion des espaces, etc.).

À cet égard, la MRAe relève que les insuffisances des investigations faune/flore viennent fragiliser la démarche d'évitement et de réduction proposée, qui doit par conséquent être reprise sur la base d'un état initial consolidé. Dès lors, l'analyse des impacts bruts et résiduels apparaît insuffisante pour caractériser et quantifier l'ensemble des impacts sur les habitats d'espèces protégées inventoriées, et pour évaluer les conséquences sur le bon accomplissement des cycles biologiques de ces espèces.

La MRAe recommande de poursuivre l'analyse des impacts du projet sur les milieux naturels (notamment les impacts résiduels sur les espèces protégées et leurs habitats) et la justification des mesures d'évitement et de réduction des impacts proposées.

La MRAe signale également que le porteur de projet devrait s'assurer de la nécessité ou non d'une demande de dérogation au titre de l'interdiction de destruction des espèces protégées et de leurs habitats.

En termes de prise en compte des **zones humides**, le dossier affirme préserver environ 1,99 ha de zones humides dans la zone d'extension, et 1,64 ha dans le secteur déjà aménagé, soit 3,63 ha des 4,24 ha de zones humides identifiées. Les zones humides de fond de talweg en lien direct avec le réseau hydrographique, présentant le plus de fonctionnalités, seraient ainsi préservées, selon le dossier.

Parmi les 4,24 ha de zones humides recensées, les destructions de zones humides concerneraient deux secteurs de 4 600 m² dans l'aire déjà aménagée et de 1 500 m² pour la réalisation d'un pont cadre et des accès routiers dans le périmètre de l'extension.



Impacts du projet sur les zones humides - source étude d'impacts – p. 210

Le porteur de projet propose une compensation des impacts par des mesures de restauration, de gestion et de suivi de zones humides sur une surface de 15 000 m² au lieu-dit de l'*Etang de la Fourchette*. Le porteur de projet détient la maîtrise foncière du site et s'attache à décrire les mesures envisagées. Ce projet de restauration apparaît bien positionné en tête de bassin.

Les incohérences des investigations relatives zones humides viennent toutefois fragiliser la démarche d'évitement, de réduction et de compensation proposée, d'autant que les aménagements des futurs lots de la zone d'activité ne sont pas définis à ce stade.

La MRAe considère que les imprécisions et le manque de clarté du dossier présenté sont de nature à sous évaluer les impacts du projet sur les zones humides. Ces impacts n'apparaissent pas pris en compte à un niveau suffisant, et la démarche ERC relative aux zones humides devrait être poursuivie.

Par ailleurs, au vu des différentes temporalités (travaux effectués en 2021), il semblerait que la restauration de plan d'eau de la Fourchette soit à attribuer aux travaux de destruction de zones humides liés à l'implantation de la première tranche de la zone d'activités. Dans la mesure où les circulations naturelles ont été interrompues, les modifications apportées aux zones humides et à leurs fonctionnalités dans les emprises aménagées sont susceptibles d'avoir eu des effets induits sur les zones humides de la future extension, qui ne sont pas évaluées.

La MRAe recommande de présenter une quantification distincte des besoins en compensation pour chaque phase d'aménagement de la zone d'activités, et de justifier que les mesures compensatoires et de gestion proposées répondent bien aux besoins de compensation, en distinguant la première et la deuxième phase d'aménagement de la zone d'activités.

La MRAe recommande également de veiller à la mise en cohérence du zonage proposé au niveau du document d'urbanisme avec les emprises foncières dédiées aux mesures compensatoires de zones humides.

Milieu humain et cadre de vie

Concernant les déplacements, le dossier indique, sans autre précision, que l'extension de la zone d'activité va engendrer un flux de circulation plus important. **La MRAe recommande au porteur de projet de quantifier les incidences du projet sur le trafic routier des voiries existantes. Plus généralement, la MRAe demande au porteur de projet de préciser les mesures visant à favoriser l'utilisation des déplacements doux ou des transports en commun.**

Concernant le paysage et le patrimoine, le dossier conclut, en l'absence d'étude paysagère, que la topographie et la végétalisation du site limitent les points de vue sur le projet. **Pour une bonne information du public, la MRAe recommande de compléter le dossier par une étude paysagère comportant notamment des photomontages permettant de visualiser l'insertion paysagère du projet.**

Concernant le voisinage, le porteur de projet devrait préciser les mesures spécifiques (prise en compte du paysage, nuisances sonores) de prise en compte de la présence des lieux habités les plus proches, ce qui n'est pas le cas dans le dossier présenté.

Concernant la thématique du climat, l'étude précise en page 283 et suivantes qu'une étude de faisabilité énergétique a été réalisée afin de déterminer les sources d'énergies renouvelables pouvant être mobilisées au niveau du projet (énergie solaire, biomasse, et dans une moindre mesure énergie éolienne, géothermie et récupération d'énergie sur les eaux usées).

La MRAe recommande au porteur de projet de présenter des engagements en précisant les mesures finalement retenues par le projet sur la thématique du développement des énergies renouvelables, et de préciser les modalités (dispositions spécifiques dans le cahier des charges par exemple) permettant de garantir leur mise en œuvre effective par les différentes activités de la ZAC.

La MRAe relève que l'analyse des incidences du projet sur la thématique du climat (qui constitue une obligation réglementaire en application des dispositions de l'article R122-5 du Code de l'environnement) reste très sommaire. Le porteur de projet pourrait à cet égard utilement se référer au guide méthodologique de février 2022 (Ministère de la Transition Écologique) relatif à la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact⁴.

II.3 Justification du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en page 238 et suivantes les solutions alternatives et les raisons du choix du projet.

Le projet s'inscrit dans les orientations du SCoT qui identifient la ZAE Alphaparc comme un « pôle économique majeur » à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais. Le projet d'extension est justifié par un taux d'occupation de plus de 90 % de la zone d'activité actuelle et par un dynamisme économique qui, selon le dossier, justifie la nécessité d'augmenter les possibilités d'implantations nouvelles.

La MRAe relève toutefois qu'il ressort du dossier qu'à l'échelle de la communauté d'agglomération, les collectivités sont dotées d'une réserve foncière encore très importante pour l'accueil d'activités. Ainsi, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais commercialise, aménage et gère 56 zones d'activités, pour un total de 847 ha de surfaces aménagées et un potentiel d'extensions actuellement programmée de 504 ha (étude d'impact page 142). Des zones d'activités de grande taille, à vocation industrielle artisanale et tertiaire, se sont développées sur les cantons de Mauléon et de Bressuire, le long ou à proximité immédiate des RN 149 et 249. Cette situation tend à montrer les effets d'une planification du territoire trop consommatrice d'espaces, sans les efforts attendus de sobriété.

La MRAe estime que le dossier présente un projet d'extension consommateur d'espaces, insuffisamment justifié au regard des potentialités importantes déjà existantes pour l'accueil de nouvelles activités, et compte-tenu de la qualité du milieu naturel encore préservé sur ce site.

La MRAe rappelle ses conclusions à l'occasion du projet d'élaboration du PLUi : « Les surfaces consommées pour mettre en œuvre le projet ne sont pas suffisamment justifiées. Les extensions envisagées, notamment pour ...les activités économiques..., méritent d'être diminuées après un réexamen des besoins pour le territoire et du potentiel d'investissement et de densification urbaine. »

La MRAe rappelle toute l'importance qu'il convient d'accorder à la gestion économe de l'espace. Il convient à cet égard de rappeler les dispositions de **loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui définit un objectif de division par deux du rythme d'artificialisation des sols dans les dix ans à venir** pour atteindre le zéro artificialisation nette en 2050. Au sein de la région Nouvelle Aquitaine, cette exigence de gestion économe du foncier est également traduite dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine, qui définit un objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espace à l'échelle régionale par des modèles de développement économes en foncier.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'extension du parc d'activité AlphaParc au lieu-dit *La Fourchette* dans la commune de Bressuire. Le dossier comporte également un volet présenté comme la régularisation, au titre de la loi sur l'eau, des aménagements de cette zone d'activité déjà réalisés. Ce parc d'activités est localisé au carrefour d'axes routiers au cœur d'un espace bocager.

L'analyse de l'état initial de l'environnement, bien qu'incomplète et basée sur des données trop anciennes, met en évidence la présence d'enjeux environnementaux forts, portant notamment sur la présence de zones humides, d'un espace de haies bocagères de qualité, propice à l'accueil d'espèces protégées de la faune. La

⁴ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Prise%20en%20compte%20des%20%C3%A9missions%20de%20gaz%20%C3%A0%20effet%20de%20serre%20dans%20les%20%C3%A9tudes%20d'E2%80%99impact_0.pdf

démarche d'évaluation environnementale devrait être poursuivie en actualisant et en précisant l'état initial des espaces non aménagés, et en conséquence en approfondissant les solutions d'évitement, de réduction, et à défaut de compensation des impacts du projet à un niveau suffisant, notamment sur les zones humides et la biodiversité.

La MRAe considère à ce stade que les besoins de consommation d'espaces supplémentaires pour l'accueil de nouvelles activités ne sont pas démontrés. Compte-tenu de l'offre déjà existante à l'échelle de la communauté d'agglomération, une démarche de gestion économe de l'espace devrait amener la collectivité à revoir son projet, en cherchant à mieux préserver les milieux naturels de ce site.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 10 février 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

A stylized, bold, black signature that reads "Signé" in a cursive-like font, tilted slightly to the right.

Hugues Ayphassorho